

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 15 mai 2023 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145 rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none">Permettre le réaménagement de pièces habitables dans une cave, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prohibe l'aménagement d'un logement dans une cave. (DM 2023-0027)	166, rue des Hêtres
<ul style="list-style-type: none">Permettre la construction d'une école avec une marge latérale gauche de 2,69 mètres à partir de la nouvelle ligne de lot, alors que le règlement numéro 1675 de zonage requiert une marge de 4,50 mètres;Permettre l'empiètement dans la marge latérale gauche d'un perron donnant accès à une porte d'issue et permettre que ce dernier soit à une distance de 1,35 mètre de la ligne de lot, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette distance à 1,50 mètre;Permettre que le parement des murs extérieurs de la cour intérieure soit en déclin de bois posé à la verticale à 100 % alors que le règlement numéro 1675 de zonage spécifie que les murs latéraux et arrière d'un bâtiment public doivent être pourvus de 25 % de matériaux nobles;Permettre une zone tampon arrière d'une largeur de 3,67 mètres sur une longueur de 21,73 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage requiert une zone tampon d'une largeur minimale de 6,00 mètres. (DM 2023-0030)	16, rue Perry
<ul style="list-style-type: none">Permettre que l'égouttement des eaux de pluie ou de ruissellement soit dirigée vers l'arrière du terrain, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige qu'il soit en totalité dirigé vers les réseaux publics prévus à cet effet. (DM 2023-0034)	211, rue Bellerive

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 12^e jour d'avril 2023.

La greffière,
Isabelle Boileau